

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Nombre de membres

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Présents : 15

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM, Boris LINCK

Votants: 15

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique JACQUEMIN

Désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACQUEMIN

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2021 a été approuvé.

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS:

**Objet: Provision pour dépréciation des créances exercice 2021
- DE 2021 020 -**

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2, une provision doit être constituée à hauteur du risque de dépréciation des créances.

Vu les états des restes à recouvrer communiqués par le comptable public

Vu la nécessité de comptabiliser cette provision, nouvel indicateur de mesure de la qualité comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constituer une provision pour dépréciation de créances à hauteur 396.66 € correspondant à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

DIT que les écritures budgétaires seront inscrites comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulant	396.66	
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulant		396.66
TOTAL:		396.66	396.66

Objet: Taux d'imposition 2021
-DE 2021 021-

Vu la notice permettant d'aider à l'élaboration de l'Etat 1259 COM relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Vu l'état des notifications reçu par le ministère du budget.

Le Maire propose l'étude des taux et les ressources fiscales correspondantes en maintenant le taux de référence proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de voter les 2 taxes en appliquant un taux identique à celui proposé sur l'état prévisionnel fiscal annexé.

PREND CONNAISSANCE du montant du produit prévisionnel pour 2021.

LIBELLE	TAUX %	BASE	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière bâti	32.97	347 200	114 472
dont taux département :	17.46		
Taxe Foncière non bâti	46,45	105 100	48 819
TAXE HABITATION SECONDAIRE			16 277
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			7 567

TOTAL PRODUIT ATTENDU			187 135
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			6 515
PRODUIT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET			193 650

Objet: Subvention aux associations -DE 2021 022-

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer aux associations une subvention pour l'exercice 2021 comme suit :

ACCA Valeyrac	300 €
Sapeurs Pompiers Lesparre	50 €
Maison Familiale Saint-Trélody	50 €
Maison Familiale Saint-Yzans	50 €
Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique- ADELFA 33 -	100 €
Association ENVOLS à Lesparre	50 €
Croix Rouge Française à Lesparre secteur médoc	50 €
Association Secours Populaire Français	50 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la section de fonctionnement à l'article 6574 pour un montant de 700.00 €

Objet: Budget principal commune 2021
- DE 2021 023 -

Vu la loi des finances N°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de l'affectation de résultat,
Vu l'avis de la commission des finances,
M. le Maire propose de voter le budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE Le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	524 196.93
Recettes	524 196.93

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	237 596.14
Recettes	237 596.14

Objet: Subvention au comité des fêtes
- DE 2021 0246 -

M. le Maire propose au conseil Municipal de maintenir la subvention au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac à 3000 € et de rajouter la subvention pour la fête labellisée attribuée par la communauté de commune Médoc Atlantique.

Il précise qu'en raison de la crise sanitaire, le comité des fêtes n'a pas pu effectuer de manifestations en 2020 et par conséquent, les subventions accordées n'ont pas été versées.

Ces subventions seront versées avec les subventions votées en 2020, si les manifestations annulées pour cause de COVID 19 peuvent être organisées à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac une subvention d'un montant de 3000 € et de reverser la subvention de la communauté de commune pour la fête labellisée de l'exercice 2021.

PRECISE que les subventions accordées en 2020 seront versées si les festivités organisées par le comité des fêtes peuvent reprendre.

DIT que la dépense sera inscrite au budget annexe port de Goulée de la section de fonctionnement à l'article 6574.

Objet: Budget annexe Port de Goulée 2021
- DE 2021 025 -

Vu la loi des finances N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de l'affectation de résultat,
Vu l'avis de la commission des finances,
M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget annexe Port de Goulée voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	51 458.10
Recettes	51 458.10

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	24 060.53
Recettes	24 060.53

**Objet: Convention de location parcelle A N°404 Route du Mourey
à la société VALOCIME - DE 2021 026 -**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel **à l'expiration de cette dernière** selon l'offre financière transmise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **06/02/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée A N°404

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)**

ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de **18 000 € (2 000 € versés à la signature + 8 x 2 000 €/an)**

ACCEPTE un loyer annuel de **8 000 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 1%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES:

Ecole de Valeyrac

M. le Maire informe les élus avoir appris dans le journal Sud-Ouest du samedi 10 avril la fermeture d'une classe maternelle.

Puis, que les informations sur ce sujet ont été transmises par mail de l'académie de Bordeaux les 12 et 13 avril à la mairie, nous confirmant pour la rentrée scolaire 2021 : le retrait d'une classe maternelle ainsi que le transfert d'une classe élémentaire depuis l'école de Civrac.

SMICOTOM

M. le Maire informe les élus de la proposition du SMICOTOM de mettre en place une collecte de masques chirurgicaux usagés et propose de récupérer 2 réceptacles.
L'ensemble des élus sont favorables.

Proposition de vente des parcelles A483 et A 484, 2 Route du Mourey

M. le Maire s'est renseigné auprès de la SAFER. Aucune préemption n'est possible sur ce terrain du fait qu'il n'y a pas eu d'activité agricole depuis plus de 5 ans.

Plusieurs acheteurs s'étant manifestés, M. le Maire doit se renseigner sur les modalités pour la mise en vente de ce bien. Le sujet est de nouveau reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La séance est levée à 20h38